

## **COMITE DE SUIVI – CARRIERES DE QUENAST (SAGREX)**

Procès-verbal de la réunion du 02 décembre 2021

<b>Représentants de la commune</b>	Mme Patricia Venturelli, <i>Bourgmestre</i> M. Léon Jadin, <i>Conseiller communal</i> M. Philippe Hauters <i>Conseiller communal</i> M. Jean-Paul Denimal <i>Echevin de l'environnement</i> Mme Brichart Stéphanie <i>Secrétaire pour le Service Environnement</i>
<b>Représentant des carrières</b>	M. Grégory Clautriaux, <i>Responsable des Carrières de Quenast sortant</i> M. Cédric Taelman, <i>Responsable opérationnel</i> M. Steve Denis, <i>Responsable des permis d'extension</i> M. Pierre Van Landschoot, <i>Nouveau responsable de la Carrière de Quenast</i>
<b>Comité de riverains</b>	Mme Célié Van Audenhaege M. Marc Degand Mme Joëlle Vankerckhoven, <i>Invitée</i>
<b>Excusés</b>	Mme Anne Tilmont Mme Mireille Lion Mme Virginie Maeck M. Patrick Ophals M. Alain Zegers M. Grégory Hemerijckx

### Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 6 octobre 2021 ;
2. Suivi du glissement de terrain – Chemin Marais Bourleau ;
3. Divers.

Début de la séance : 18h10.

Avant de commencer la Réunion, Mme P. Venturelli précise que le Comité de ce soir sera filmé afin que Mme S. Brichart puisse assurer sa première prise de note de PV.

Elle demande à faire un rapide tour de table afin de présenter tous les membres de ce Comité et rappelle que nous accueillons une invitée ce soir Madame Joëlle Vankerckhoven, riveraine de la Rue Marais Bourleau.

### 1. Approbation du PV de la réunion du 06 octobre 2021

M. Hauters fait remarquer que lors de la précédente réunion il avait souhaité que les PV du Comité soient publiés sur le site de la Commune et constate que cela n'a pas été fait.

M. Jadin, informe également que certaines de ces remarques précédentes ne se trouvent pas sur le PV de la première réunion, il souhaiterait les faire ajouter et demande que les PV soient plus complets. (Il voudrait ajouter ses remarques relatives à la stabilité des terrils, où il avait signalé la dangerosité du site lors de fortes pluies, présence de ravines).

Il précise que ces remarques figurent dans le résumé de Mme Célie Van Audenhaege et que celle-ci peut les communiquer afin de les faire ajouter.

Mme Venturelli rappelle que les PV de réunion du Comité de suivi ne sont pas des PV analytiques mais bien des PV synthétiques. Mme Venturelli prend note des remarques et les fera ajouter au PV existant.

## 2. Suivi du glissement de terrain – chemin Marais Bourleau

M. Claustrioux commence sa présentation en indiquant l'endroit du glissement de terrain et précise que l'affaissement a eu lieu à la Motte de découverte sur le flanc ouest.

M. Claustrioux montre des images de l'affaissement prises par un drone et reprecise qu'il s'agit là d'un affaissement d'une partie de la Motte et non un éboulement de terre.

L'hypothèse émise (qui doit encore être confirmée par les experts) a été que cet affaissement était dû aux fortes pluies de juillet 2021 qui auraient gorgé d'eau, l'argile situé en dessous de la Motte, soulevant à cause de la pression de l'eau, les couches de terres et provoquant le glissement.

M. Claustrioux explique qu'un plan d'action a été mis en place très rapidement :

- Un monitoring a été installé afin de vérifier les mouvements de terre et afin de s'assurer de la stabilité de la Motte ;
  - Des vols de drones ont été effectués afin d'avoir une vision d'ensemble. Il a été prévu que pendant les 6 prochains mois, un vol de drone soit effectué chaque mois. Une réévaluation sera faite après cette période afin de voir s'il est nécessaire de continuer ces vols de drone.
- => aucun mouvement n'a été constaté depuis lors, que ce soit au niveau de monitoring ou au niveau des vols de drones.

Mme Venturelli précise que les vols de drones ont été faits avec l'accord du SPW Aménagement du territoire.

M. Hauters demande si les vols sont effectués sur base de balises existantes ?

M. Claustrioux indique qu'à l'heure actuelle, le passage simple de drones sans balise est suffisant pour pouvoir évaluer la situation sur base de photos mais qu'une réflexion relative à la mise en place de balises est en cours afin de pouvoir évaluer les mouvements de la Motte sur un plus long terme. M. Denis précise que les vols de drones sont effectués par des géomètres habitués à l'utilisation de cet équipement.

M. Claustrioux indique qu'ils ont rapidement pris contact avec la DPC, la DPA, les riverains, propriétaires de parcelles et agriculteurs ; qu'ils ont fait une demande de support de conseillers géotechniques, et qu'un arrêté de police a été pris pour interdire le passage Marais Bourleau. Une visite a également eu lieu avec les experts et il apparaît que le sentier existe toujours mais qu'il se trouve plus haut qu'initialement.

Le bureau d'étude ABV environnement (qui est en train de réaliser l'étude d'incidences environnementales relative à la demande de permis pour l'extension de la carrière) est également venu sur place. ABV a validé le plan d'action mis en place par Sagrex et les experts désignés.

Un expert géotechnique a la charge de l'établissement d'un cahier des charges afin d'établir une liste d'experts et ce cahier des charges a été publié.

Une estimation budgétaire doit également aussi avoir lieu afin de connaître les coûts de cet affaissement, une discussion a également eu lieu avec l'agriculteur qui cultive les terres afin d'évaluer ses pertes.

Le contact avec les assurances de SAGREX est également mis en route et une réunion avec des experts géologues est prévue à court terme.

La prochaine étape est d'organiser la coupe des bois tombés sur les parcelles, afin d'optimiser l'approche du site.

Pour le mois de mars/ avril 2022 nous devrions recevoir le rapport des experts :

Concernant le choix du bureau d'étude, l'appel d'offre a été fait le 15/11/21 et la réponse était souhaitée pour le 01/12/2021.

À savoir que le cahier des charges comporte 2 volets :

- Affaissement : définir ce qu'il s'est passé et valider l'hypothèse émise par des données et proposer des solutions ;
- Stabilité de l'extension de la motte vers l'Est (partie intégrante de l'étude d'incidences sur l'environnement pour l'extension de la carrière).

ABV Environnement effectue actuellement une étude d'incidence sur l'environnement pour l'extension de la carrière.

M. Jadin demande si depuis que SAGREX exploite la carrière, il existe des études faites sur des prélèvements de terre, pour voir comment cela se passait avant, M. Taelman répond que non. M. Jadin demande alors s'il existe des études sur les matières actuelles se trouvant dans le sol que SAGREX stocke. M. Taelman explique que l'analyse technique n'est pas représentative de ce que représente le stockage car lors de l'enlèvement des couches, tout est mélangé mais de manière à ce que ce soit stable. Ceci est une obligation demandée dans le permis, il n'y a donc pas de stockage couche par couche. Mais les obligations sont respectées lors de ces stockages de couches.

M. Jadin précise qu'il a quand même relevé des infractions, M. Taelman lui répond d'en référer aux autorités compétentes, ce que M. Jadin a déjà fait. M. Taelman assure qu'il y répondra au moment où les autorités compétentes l'interpelleront.

Mme Vankerckhoven remarque que dans le permis d'environnement arrivant à échéance en 2040, les nuisances pour les riverains relatives aux déplacements de terre par la carrière sont limitées à une durée de 1 à 2 mois par an, or elle remarque qu'actuellement la cadence de travail est plus importante.

L'augmentation de la vitesse d'élévation de la Motte pourrait -elle être aussi une cause du glissement de terrain ? M. Claustrioux répond que le stockage change de zone régulièrement afin d'assurer une certaine stabilité et M. Taelman ajoute qu'il faut attendre l'avis d'experts avant de tirer des conclusions. Un représentant de la carrière ajoute également qu'environ 20 ha de stockage sont répartis en plusieurs zones.

Un représentant du comité de riverain s'interroge sur la sécurité des riverains. Un rapport remis par la Région Wallonne a été transmis aux membres du comité de suivi explique un représentant de la commune. Un conseiller communal s'interroge également sur l'absence de réaction de la part de SAGREX face à un accident similaire en 2017. En effet, SAGREX aurait dû introduire une demande de modification de voirie pour le déplacement du sentier.

Un représentant de SAGREX explique que c'était un cas isolé et qu'il y a eu une remise en état validée par des experts.

Mme Venturelli lit ensuite la réponse du Ministre Borsu à une question posée par André Antoine relative au glissement de terrain. Ce texte est annexé au présent PV.

Elle précise par la suite que si au vu du rapport des experts le sentier doit être déplacé, la commune veillera et s'engagera à ce que les procédures soient réalisées dans les règles et tiendra compte des remarques.

Les représentants de SAGREX assurent également qu'ils assumeront leurs responsabilités.

Mme Vankerckhoven attire l'attention sur le fait que des quads montent sur la Motte malgré l'interdiction, Mme Venturelli lui précise que c'est à la police qu'elle doit téléphoner pour le signaler l'infraction. Mme Vankerckhoven demande également s'il est possible d'avoir une copie du plan de gestion des déchets d'extraction. M. Denis répond que la Région Wallonne) a jugé que ce plan n'était pas d'application pour les carrières de Quenast, ce document n'existe donc pas.

Elle demande ensuite si la zone de stockage sera balisée physiquement ? M. Taelman répond que non et M. Claustrioux explique que malgré tous des obstacles y sont installés volontairement pelleteuse, arbres tombés, ... qu'il existe juste une obligation de baliser la fosse d'extraction mais pas le reste.

Mme Vankerckhoven demande pourquoi la dernière couche de terre sur la Motte est très sombre ? Est-ce une couche prévue pour replanter de la végétation ? Mme Claustrioux répond qu'avant l'effondrement la question du reboisement avait été évoquée car il s'agit d'une obligation prévue dans le permis d'urbanisme. De la terre arable sera ajoutée pour pouvoir ensemer.

Mme Vankerckhoven précise quand même aux représentants de SAGREX que cette zone a permis de diminuer les nuisances sonores causées par la chaussée de Braine, ils s'en sont rendu compte après l'affaissement.

A la suite d'interrogations d'un représentant citoyen sur les conclusions du bureau d'études, un représentant de SAGREX explique que les décisions concernant les terres et la motte seront imposées par la Région Wallonne sur base des rapports d'expertise.

Un conseiller communal demande si les parties boisées disparues seront reboisées.

Un conseiller de SAGREX répond que ça sera reboisé, car ils ont constaté que le reboisement permettait d'améliorer la stabilité. La motte est boisée temporairement, mais pas encore à la hauteur maximale prévue par le permis.

### 3) Divers

Mme Célie Van Audenhaege pose deux questions :

1. Un mail a été envoyé concernant la route industrielle pour prévenir de la présence de boue, est ce que le dispositif de nettoyage des roues est encore utilisé ?  
M. Claustrioux répond les camions ont dû être déviés car des travaux de tuyauterie ont dû être fait sur le chemin de sortie des camions. A cause de cette déviation les roues ont sans doute été moins nettoyées mais le problème ne devrait plus arriver car ces travaux sont terminés.
2. Est-ce possible de faire un DOODLE afin d'organiser les futures réunions du Comité ?  
Mme Venturelli explique pour elle que cela est très difficile mais promet que nous ferons tout notre possible afin de contenter un maximum de personnes.
3. Mme Vankerckhoven demande également ce qu'il en est du transport ferroviaire et de la collaboration de SAGREX avec le rail.  
M. Claustrioux répond que c'est une option déjà envisagée et qu'ils ont rencontré une personne d'Infrabel. Que la liaison Quenast-Clabecq est importante mais qu'ils doivent encore réfléchir au niveau des coûts et de l'organisation car il faut savoir que pour le moment les coûts sont moins importants avec le transport en camion.
4. M. Jadin demande à M. Taelman si la carrière participera aux frais de réfection de la route industrielle dus aux ornières créées par les camions.  
M. Taelman indique que la carrière paie des taxes qui contribuent, en partie, à la réfection des voiries.  
Mme Venturelli intervient pour signaler qu'à partir de 2022, la région n'interviendrait plus que pour 60% de la « Taxe carrière ». La participation de la carrière passerait donc de 20% à 40%.
5. Un représentant citoyen s'interroge sur le bâchage pour les granulats 02 et se demande si les bâches ne devraient pas être mises avant de sortir du site étant donné les poussières cancérigènes et les nuisances pour les pare-brises.



Un représentant de SAGREX peut imposer cette marche à suivre pour leurs propres camions mais pas pour leurs sous-traitants. En effet, ceux-ci sont soumis aux recommandations de l'UTRP. D'ailleurs, SAGREX a récemment changé de prestataire, car il ne se soumettait pas à cette procédure.

Clôture de la séance : 20h05

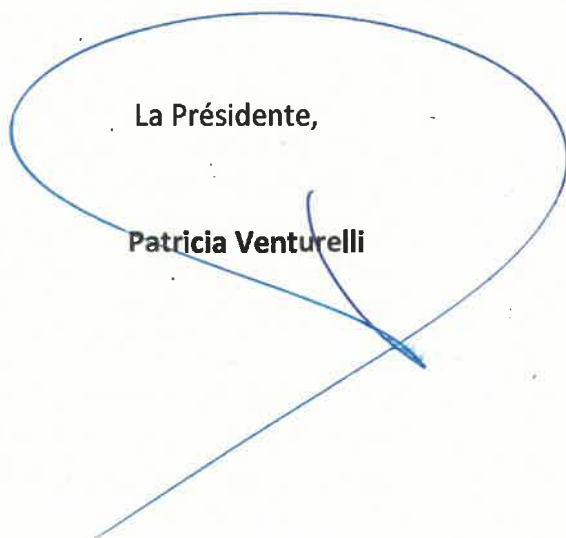
Procès-verbal approuvé par le comité de suivi le 23/02/2022

La secrétaire,



**Brichart Stéphanie**

La Présidente,



**Patricia Venturelli**